

Capacités techniques et financières

Pièce 4

Table des matières

- 1 LES CAPACITES TECHNIQUES**
- 2 LES CAPACITES FINANCIERES**

1 LES CAPACITES TECHNIQUES

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes (ALF) gère en régie directe, par l'inter la collecte des Ordures Ménagères et du tri sélectif sur **58 communes** soit une population municipale de **27 565 habitants (population municipale N+1 au 1^{er} janvier 2023)** sur un territoire de **1 237 km² (selon l'INSEE)**.

La compétence traitement a été transférée totalement au VALTOM depuis le 1^{er} janvier 2014 avec la mise en service de l'unité de valorisation énergétique de VERNEA situé à Clermont Ferrand.

Année	Population municipale N+1
1996	29 537
2000	28 536
2005	29 993
2010	28 386
2015	27 921
2016	27 823
2017	27 736
2018	27 618
2019	27 606
2020	27 583
2021	27 563
2022	27 571
2023	27565

Population :

Selon les chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2023, la population du territoire de Ambert Livradois Forez est de 27 565 habitants au lieu de 27 571 habitants (en 2020).

La population est composée de 13 170 foyers (INSEE 2020) composés de 2 personnes en moyenne.

12 000 personnes environ vivent dans les bourgs.

15 000 personnes vivent dans les villages/hameaux.

Outre la baisse globale de la population, on observe un vieillissement de la population (37 % a 60 ans et plus).

33 % de l'habitat est de l'habitat secondaire. 4000 lits d'hébergements touristiques sont présents sur le territoire.

8% de l'habitat est de l'habitat collectif.

Organisation du service :

Personnel :

- Collecte (atelier compris) :
 - Ordures ménagères : 16 agents
 - Tri : 3.5 agents
 - 6 roues : 2.5 agents
 - Atelier mécanique : 2 agents
- Déchetteries : 7 agents (5.4 ETP)
- Agents polyvalents (déchetteries, collecte, communication, ménage, ...) à temps partiel : 4.5 agents
- Prévention des déchets et communication : 3,2 ETP
- Gestion des Biodéchets : 3,8 ETP (dont 1 VALTOM)
- Traitement ISDND (exploitation pour le compte du VALTOM) : 2.5 agents
- Encadrement du service : 4 agents

Pour le service collecte (et exceptionnellement en déchetterie), les absences du personnel (périodes de congés, maladies) sont compensées par du personnel intérimaire, mis à disposition par l'association d'insertion Coup de Main ou de CDM Intérim.

En 2021, le coût d'utilisation du personnel intérimaire a été de 47 000 euros (45 000 en 2017, 36 000 en 2018, 33 000 en 2019, 30 000 en 2020) dont 42 000 euros à la collecte et 5000 euros en déchetterie.

Bâtiments :

En 2022, une étude a été menée pour l'agrandissement des bureaux administratifs du service Déchets afin d'envisager des travaux d'extension en 2023.

La recherche de zones de stockage autour du site Anna Rodier est en cours afin de recentrer le stockage du matériel sur le site central Anna Rodier et libérer de l'espace sur la plateforme de compostage de l'ISDND d'Ambert, et permettre de disposer de plus d'espace pour le matériel roulant et non roulant.

Matériel roulant :

- 10 Bennes ordures ménagères pour la collecte.
- 3 Poids lourds amplirolls (bras de levage) pour l'exploitation des déchetteries (+ 1 autre pour le traitement VALTOM qui est parfois utilisé pour les déchetteries).
- 1 camion grue ampliroll.
- 2 fourgons utilitaire diesel dont 1 avec hayon (acheté en juillet 2022).
- 2 véhicules légers utilitaire diesel.
- 1 Nissan Leaf électrique.
- 2 Nissan e-NV 200 pick-up électriques.
- 1 véhicule 3.5 t camion benne type « espaces verts ».

417 688 kilomètres parcourus par nos véhicules en 2022 :

- 252 726 km pour les bennes à ordures ménagères
- 91 983 km pour les camions ampliroll des déchetteries

- 72 979 km pour les véhicules légers dont 18 907 en véhicules électriques

179 892 litres de gazole consommés en 2022

Modalités d'exploitation du service :

Nature de l'activité	Mode de gestion
Collecte ordures ménagères	Régie directe
Collecte sélective	Régie directe
Déchetteries	Régie directe
Stockage (pour le VALTOM)	Régie directe
Quai de transfert (pour le VALTOM)	Régie directe
Transport de déchets	Prestation privée
Tri	Prestation privée

Ambert Livradois Forez s'adjoindra par contrats, les compétences d'entreprises agréées pour le traitement des déchets collectés sur le site.

2 LES CAPACITES FINANCIERES

Coûts globaux du service :

Le coût réel de la gestion des déchets en **2022 est de : 139.3 euros TTC/habitant/an (129 HT/hab/an).**

Certains modes de calculs ont évolué en 2021, ce qui fait que le coût est un peu plus faible que les années précédentes, mais c'est trompeur. Le coût des déchets continue à augmenter légèrement.

La répartition des charges du service est la suivante :

Et plus précisément par type de flux :

Modalités de financement du service :

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un budget général avec une fonction « ORDURES MENAGERES ».

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

- contribution des usagers particuliers et professionnels : **TEOM**
 - contribution des usagers non particuliers non soumis à la TEOM : redevance spéciale d'enlèvement des Ordures Ménagères **RSEOM**
- contribution des organismes agréés pour le **recyclage des emballages**
- contribution de la **revente des matériaux** issus des déchets triés

Contribution des usagers particuliers :

La collectivité a choisi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts.

Le taux de la taxe est uniforme sur le territoire desservi et s'élève à 13 % en 2022, inchangé depuis 2019 (12.2 % en 2018).

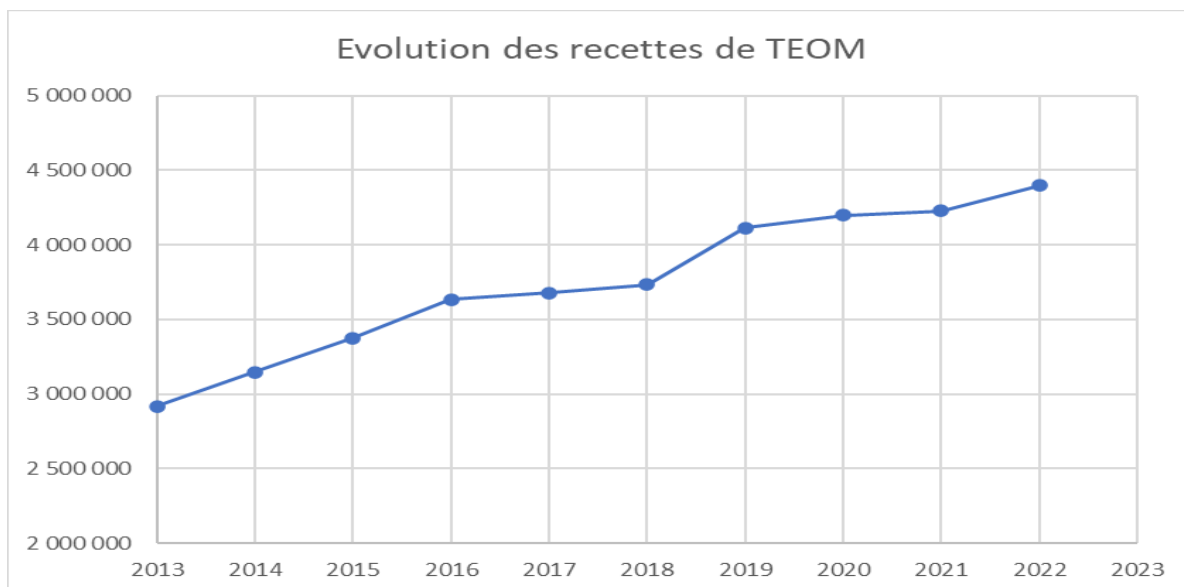
Chiffres ADEME 2020 :

La TEOM s'applique sur 30 410 locaux imposés sur le foncier :

- 28 610 locaux des ménages (21820 maisons et 3530 appartements + 3260 dépendances)
- 1 800 locaux professionnels représentant seulement 6% de l'ensemble des locaux

Les locaux professionnels contribuent à hauteur de 10% seulement du montant total de la TEOM perçue.

En moyenne, un ménage du territoire paie une TEOM de 146 € (hors dépendances). Plus précisément, 151 € s'il habite en maison, 115 € s'il habite en appartement.



PS : attention les bases communales évoluent aussi en permanence, ce qui fait évoluer en conséquence le montant perçu de TEOM.

De 2013 à 2016, le taux de TEOM a évolué à la hausse pour absorber la hausse des coûts de traitement et de transport des OMR liée à la mise en service le 1/1/14 de l'incinérateur.

En 2023, le taux va rester identique.

Objectifs / Projets 2023 :

Finaliser l'étude sur l'intérêt de passer le financement du service à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Contribution des usagers non particuliers non soumis à la TEOM : RSEOM

Cette redevance s'applique pour :

- Les entreprises catégorisées « usines » au service des impôts,
- Les établissements de service non soumis à la TEOM : maison de retraite, campings, collèges, lycées, ESAT, administrations, ...

Au total, ces producteurs de déchets produisent environ 3800 m³ de déchets ordures ménagères par an.

Le montant de la redevance demandé à ces producteurs de déchets est calculé sur le volume global théorique de bacs présentés à la collecte chaque année. C'est un prix au m³ qui s'applique. Ces producteurs de déchets ont le choix chaque année d'accepter ou de refuser le service.

Exonération de TEOM : par délibération, le conseil communautaire a acté le fait d'exonérer aucun redevable de la TEOM sur le territoire.

Autres recettes : Le financement du service est également assuré par des conventions avec des ECO ORGANISMES agréés pour le recyclage de certains déchets :

- CITEO : 582 061 €
- OCAD3E : 21 274 €
- ECOMOBILIER et ECO DDS : 30 943 €
- REVENTE DES MATERIAUX TRIES :
 - * Verre : 33 722 €
 - * Emballages (bacs et sacs jaunes) : 267 146 €
 - * Déchets des déchetteries : 92 040 €

Pour certains déchets, les agréments en place avec les ECO ORGANISMES génèrent ou non des recettes. **La hausse des cours des matériaux et la hausse des tonnages collectés et triés ont permis en 2022 de percevoir des recettes à la hausse.**

Bilan des recettes principales perçues par le service :

Recettes en euros HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution des usagers particuliers : T.E.O.M.	3 676 529 €	3 733 633 €	4 114 296 €	4 198 163 €	4 228 246 €	4 397 204 €
Aide des organismes agréés (soutien à la tonne triée)	398 648 €	330 783 €	427 781 €	411 649 €	591 298 €	603 335 €
Revente des matériaux issus du tri	155 736 €	214 567 €	175 687 €	137 752 €	288 017 €	392 908 €
Redevance spéciale RSEOM	102 845 €	122 045 €	141 112 €	155 345 €	169 491 €	167 184 €

La contribution totale des non-ménages (environ 12%), représentés par les professionnels et administrations, à travers la TEOM et la redevance spéciale demeure modeste. Sur un territoire rural comme le nôtre, on devrait atteindre au moins 15%, en cohérence avec la proportion généralement estimée de déchets professionnels pris en charge par le service public. **On peut donc penser que Les ménages paient en partie pour le service dont bénéficient les professionnels du territoire.**

Année 2022 Montants HT		Flux des déchets				Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		183	46	81	231	541
Charges	Charges de structure	185 471	3 620	58 682	222 847	470 620
	Communication	34	1 522	10 654	3 044	15 254
	Prévention	197 510		26 618	150 743	374 871
	Pré-collecte	10 024	9 736	40 740		60 500
	Collecte	1 286 941	56 817	279 058	405 741	2 028 557
	Transfert/Transport	59 977		25 886	199 216	285 079
	Traitement des déchets non dangereux				150 973	150 973
	Tri et conditionnement			414 971		414 971
	Compostage				90 183	90 183
	Incinération	859 959			51 104	911 063
	Stockage de déchets non dangereux				116 366	116 366
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux				56 556	56 556
	Recettes	Ventes de produits et d'énergie		33 722	345 321	
Matériaux					92 040	92 040
Prestations à des tiers					4 500	4 500
Autres produits		7 007			13 088	20 095
Soutiens des éco- organismes		14 389	13 254	529 357	77 278	634 278
Reprises des subventions d'investissement					3 668	3 668
Subventions de fonctionnement		3 366	60	7 306	7 695	18 427
TVA acquittée		938	5 733	1 548	9 497	17 716
TEOM		4 397 204				4 397 204
Redevance spéciale & facturations usagers		167 184				167 184

ANALYSE des ENJEUX financiers et organisationnels :

Les principaux postes de dépense pour la gestion des déchets sont :

- Les charges de personnel (collecte principalement),
- Le carburant (collecte),
- Le traitement des déchets non triés (ordures ménagères, tout venant de déchetteries).

La maîtrise de la gestion des coûts, et donc la maîtrise de la TEOM, passe par la maîtrise de ces postes de dépense.

COLLECTE : 49 % des dépenses du service

Il est à noter que l'organisation de la collecte des déchets a déjà été en partie optimisée, rationalisée depuis plusieurs années déjà, à travers :

* des équipages réduits : seulement 2 agents par camion sur la majorité des tournées ordures ménagères, seulement 1 agent par camion pour les tournées PAV de tri sélectif, ...

* les fréquences de collecte : généralisation de la collecte tous les 15 jours depuis le 14/11/22 sauf pour les bourgs denses d'Ambert, Marsac en Livradois et Arlanc

* le mode de collecte en bacs : tous les villages/hameaux sont desservis par des bacs d'apport volontaire. Seule la majorité des bourgs est équipée de bacs individuels et donc d'une collecte en porte à porte (plus coûteuse).

Malgré ces efforts, les spécificités démographiques/géographiques liées à notre territoire font qu'aujourd'hui nos coûts de collecte sont importants, et supérieurs aux moyennes nationales en milieu rural. Nos bennes à ordures parcourent 30 km en moyenne pour collecter 1 tonne d'ordures (30% supérieur à la moyenne).

Aujourd'hui, les bennes à ordures ménagères desservent les 58 bourgs (collecte hebdomadaire) et 1600 villages/hameaux (dont 1/3 sont collectés bi mensuellement).

TRAITEMENT des NON RECYCLABLES :

Les déchets non recyclables (ordures ménagères incinérées, et tout venant/encombrants de déchetteries enfouis) sont les déchets qui coûtent le plus cher à traiter, et qui subissent les taxes sur les activités polluantes (TGAP). Les politiques nationales s'orientent systématiquement vers une hausse de ces taxes pour encourager au recyclage optimal de ces déchets.

La simplification **des consignes de tri** sélectif en 2021, le déploiement des bacs jaunes partout sur le territoire en 2022 et 2023 et l'**application de la loi biodéchets** en 2024 iront dans le sens de la baisse des ordures ménagères collectées.

En déchetterie, **de nouvelles filières de tri doivent être développées** pour détourner des encombrants des matières recyclables. Plusieurs filières REP (Responsabilité élargie du producteur =

écotaxe à l'achat pour gérer les produits qui deviendront des déchets) doivent voir le jour en 2022 suite à la loi AGECC. Elles contribueront à la réduction de la benne « tout venant » dans les déchetteries.

La très forte fréquentation estivale de nos déchetteries est aussi un frein à l'excellence du tri dans ces périodes. Le fait que nos gardiens soient seuls sur leur déchetterie pose des problèmes pour surveiller, contrôler et diriger le tri réalisé par les usagers. La question de la **limitation du nombre d'usagers en même temps sur chaque déchetterie** (par des moyens techniques, type barrières, badges, ...) sera un point clé dans les années à venir. La question du **doublage du poste de gardien à certaines périodes** (au moins l'été) est projetée en 2022.

FINANCEMENT DU SERVICE :

Le Conseil Communautaire a fait le choix suite au rendu de l'étude prospective de mise en place d'une tarification incitative de ne pas se lancer dans cette réforme du financement du service sur le mandat (donc d'ici 2026). L'intérêt de la tarification incitative et les résultats observés dans les territoires où elle a été mise en place n'est pas remis en cause. Cependant, sa mise en place, au regard de l'étude génère :

- Une baisse de qualité (par l'éloignement) du service pour les habitants ;
- La hausse du coût du service ;
- Une disparition d'emplois locaux ;
- Une délocalisation de l'économie « Déchets » en dehors du territoire (par des achats massifs et importants de matériels)

CHOIX POLITIQUE pour la période 2022 – 2026 :

Les élus d'Ambert Livradois Forez ont donc choisi et voté fin 2021 le projet « Déchets » du mandat qui a pour objectifs et ambitions :

- Contenir la hausse de la TEOM sur le mandat et ne pas l'augmenter si possible
- Conserver un service public de proximité en :
 - Conservant le mode de collecte actuel
 - Incitant au tri sélectif des emballages par le déploiement généralisé du Tri sélectif
 - Réduisant la fréquence de collecte des ordures ménagères non recyclables
- Conserver l'économie Déchets sur le territoire